



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du mardi 7 JUIN 2011 de la MAISON DU DEVELOPPEMENT
Kérantour
22740 PLEUDANIEL

Nombre de Délégués
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 21

Date de la convocation : 31 mai 2011

Le mardi 7 juin 2011 à 17 heures 30

Dans la salle de réunions de la Maison du développement

Le Conseil Communautaire

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GOURONNEC, président

Etaient présents

Délégués de KERBORS

Jean François LE BESCOND, André MORVAN

Délégués de LANMODEZ

Alain GOURONNEC, François KERLEAU

Délégués de LEZARDRIEUX

Anne LE COQ, Marcel TURUBAN, Joseph LE BILLER, Jean Paul LE GOFFIC

Délégués de PLEUBIAN

Loïc MAHE, LE Monique LE PARLOUER, LE BRIAND Gilbert (représentant Michel LE GALL) Jean Yves RALON, Xavier THEPAUT

Délégués de PLEUDANIEL

Anne BARBIER (représentant Mr LAIZET) Gabrielle GUILLOU (représentant Mr LOAS)

Délégués de PLEUMEUR GAUTIER

Pierrick GOURONNEC, Yvon ARZUL (représentant Mr LE MOULLEC) Claude LOGER

Délégués de TREDARZEC

Alain JEZEQUEL, FLOURY Albert, Yvon LE SEGUILLON

Assistaient également Délégués suppléants : Messieurs Pierre Yves ARZUL, Jean Luc LE VEY, Yannick RIFFAULT, Monsieur Yves LE ROUX, conseiller général
Madame Anne SALOU, secrétaire générale,

Absents excusés : Messieurs Didier ROGARD, Jean Noël MOREAU, Joël GICQUEL, Mesdames Marcelle PRIGENT, Thérèse JAMET

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon ARZUL est nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Président remercie les délégués de leur présence,
Puis, après l'appel nominatif des délégués et constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte,

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Président informe que suite, à un disfonctionnement de la poste, les convocations annonçant une réunion du conseil communautaire, le 31 mai ne sont pas arrivés chez les destinataires et pourtant, les convocations ont été postées le 24 mai 2011.

Monsieur le Président fait savoir qu'un courrier sera adressé au responsable de la Poste.

Monsieur Alain GOURONNEC, président

PROCES VERBAL de la réunion du 7 avril 2011

Adoption du procès-verbal de la précédente séance :

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2011 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil communautaire,

Monsieur Alain GOURONNEC demande s'il y a des remarques concernant ce procès verbal

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, ADOPTE le procès verbal du 7 avril 2011 ainsi que les délibérations s'y rapportant

COMPTE RENDUS des différentes réunions :

- BUREAU du 12 avril et du 11 mai 2011
- Pôle développement solidaire et culturel :
 - culturel du 5 mai ;
 - social du 17 mai

Le conseil communautaire n'a émis aucun commentaire sur ces comptes rendus

Monsieur Alain GOURONNEC, président (pour info)

Réforme des collectivités locales (loi du 16 décembre 2010)

Suite à la réunion d'information du mardi 24 mai 2011, les élus et personnels présents ont accepté pour

- Dans un premier temps, une fusion avec la CC3R et le Pays Rochois
- En second lieu, avec les C.de Communes de PAIMPOL GOELO et LANVOLLON PLOUHA

Monsieur Le Président a été mandaté pour entamer des négociations et, pour ce faire, il a souhaité qu'un comité de pilotage soit constitué avec deux élus par commune (le maire et un conseiller municipal) et un délégué du personnel.

Ont déjà été nommés :

| | |
|------------------|---|
| LEZARDRIEUX | Messieurs LE BILLER et LE GOFFIC (élus) Madame BRIAND Sylvie (personnel) |
| KERBORS | Messieurs LE BESCOND et MORVAN (élus) Madame NAU Béatrice (personnel) |
| PLEUMEUR GAUTIER | Messieurs GOURONNEC et LE MOULLEC (élus) |
| TREDARZEC | Messieurs LE SEGUILLON et JEZEQUEL |

Il est demandé aux autres communes de faire connaître, le plus rapidement possible, leurs délégués.

Monsieur le Président informe qu'il a eu des contacts avec Monsieur KERAMBRUN de la CC3R et, rapporte, cette conversation à savoir que ce dernier n'aurait jamais dit, de même que Mme LE BECHEC, présidente du Pays Rochois, qu'une fusion avec la CCPL était impossible.

Les élus de la CCPL sont surpris car, dans la presse, il est écrit le contraire.

Yves LE ROUX, conseiller général demande la parole :

« Cette réponse m'étonne car, ce même jour au Conseil Général, Mme LE BECHEC a fait savoir que le Pays Rochois fusionnera avec la CC3R mais qu'il n'y a aucune ouverture avec la CCPL. Selon ses dires, une alliance à terme avec la CCPG est impensable prétextant de leur appartenance au Trégor et non au Goëlo. Le Pays ROCHOIS et la CC3R espèrent à terme, une alliance avec LTA « Lannion Trégor Agglomération »

Monsieur Alain JEZEQUEL fait remarquer que c'est le TRIEUX qui fait la séparation entre le TREGOR et le GOELO et non le JAUDY !!!

Madame Anne LE COQ ajoute, « LTA trouve que le regroupement proposé est déjà trop grand ! »

Monsieur Alain GOURONNEC « même pressés, il faut donner du temps au temps ! » C'est pourquoi, il pense que pour la fin août, les décisions auront changé.

Monsieur Pierre Yves ARZUL interroge sur la transmission de documents entre communautés de communes ; à ce jour, la CCPL n'a communiqué aucun document.

Madame Monique LE PARLOUER, donne son avis sur la situation actuelle : à savoir, que les positions sont des positions personnelles des présidents de communautés de communes. Monsieur Yvon LE SEGUILLON est également de cet avis.

Monsieur Joseph LE BILLER : demande une réunion d'urgence du comité de pilotage.

Monsieur Le Président termine ce débat, en informant que la CCPL rencontrera les élus de la CC3R et du Pays ROCHOIS mais, rencontrera aussi, les élus de la CCPG et ceux de la CdeC du Trieux et ajoutera, qu'il peut y avoir regroupement que s'il est consenti et non imposé. Il ne faut pas oublier que c'est l'avenir d'un territoire (économique, touristique....) qui est au centre de tous ces débats.

**Avant le 31 août 2011, le conseil communautaire devra prendre position.
C'est pourquoi, le conseil communautaire se réunira le VENDREDI 26 AOUT 2011**

CONTRAT DE TERRITOIRE :

Dossier de la Mairie de PLEUDANIEL : VOIRIE 2011

Monsieur Le Président expose

Le dossier de Pleudaniel est complet, la commune peut prétendre à sa subvention de 19 090.60 € soit 20 % du montant global de 177 308.20 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- ***EMET un avis favorable au dossier de travaux de VOIRIE 2011, présenté par la Commune de PLEUDANIEL***

Maison de l'Algue (pour info)

Mr Mahé explique le projet qui est urgent. Côtes d'Armor Tourisme met la pression. La Mairie de Pleubian achète la Maison Crech'riou, (pour y faire un restaurant) et cède un terrain pour la construction de la Maison de l'Algues.

Avec une prévision de 20 000 visiteurs par an, des problèmes de stationnement se poseront. Un nouveau parking sera construit à Pors Rand pouvant accueillir 80 voitures.

Même si le fonctionnement reste lourd, l'Office de Tourisme n'a pas à s'engager avec Côtes d'Armor Tourisme concernant la mise à disposition du personnel.

La CCPL attend la confirmation des 80 % de subvention.

Il resterait 200 000 € à la charge de la CCPL.

Alain GOURONNEC préférerait construire la Maison de l'Algue à Kerantour, lieu de passage, 8 000 à 12 000 voitures / jour, et l'annexe de cette dernière sur Pleubian. Sinon, créer alors l'annexe sur Kerantour.

Il envisagerait de proposer au Comité Départemental du Tourisme la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage si le Comité Départemental de Tourisme veut s'engager seul.

Il précise qu'aucune somme relative à cette construction n'a été budgétisée en 2011.

Monsieur Yves LE ROUX, conseiller général, est mandaté pour relancer l'office départemental du tourisme sur ce projet.

Pôle Développement Solidaire et Culturel
Frédéric LE MOULLEC

Monsieur MAHE Loïc et Monsieur

Acquisition de matériel :

Monsieur Mahé expose qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de matériels pour différents services

Centre culturel LE SILLON

Kristen a recherché des fournisseurs pour :

- Percolateurs.
- Supports de communication (grilles, présentoirs, panneaux modulables...) : nécessité pour communiquer, diffuser les programmes, réaliser des expositions,...devis en cours

Structure Petite enfance

Magali a recherché des fournisseurs pour faire l'acquisition de :

- Machine à laver le linge 1 342 €

Communauté de communes de la Presqu'île

- Auto laveuse (sol moquette) 2 600 €
- Petit matériel (cafetière, bouilloire,) 563.57 €
- SERVEUR environ 6 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***EMET un avis favorable à l'acquisition de divers matériels ci-dessus énumérés***
- ***AUTORISE le président à signer les bons de commande ainsi que tous les documents nécessaires et relatifs à ces acquisitions.***

Mise en Œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - Commission unique Désignation d'un délégué titulaire et suppléant

Monsieur MAHE donne connaissance du courrier préfectoral du 7 février ; le service intégré d'accueil et d'orientation a pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être. L'Association ADALEA (Accueil, Ecoute, Logement et Insertion) a été désignée par Monsieur Le Préfet comme opérateur pour mettre en œuvre ce service sur les volets urgence et insertion.

Une commission unique d'attribution (CUA) permettra d'élaborer des critères communs sur la capacité des personnes à accéder au logement et sur le choix de l'orientation proposée en fonction des besoins recensés.

La CCPL doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette commission.

Suite à la réunion de bureau du 12 avril, Monsieur RALON Jean Yves a été contacté et a accepté d'être délégué à cette commission ; il reste à désigner, un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- *DESIGNE Monsieur Jean Yves RALON, délégué de la commune de PLEUBIAN, comme délégué titulaire et Monsieur Claude LOGER, délégué de la Commune de PLEUMEUR GAUTIER, comme suppléant au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.*

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT 2011

Fonctionnement 2011

Monsieur MAHE, expose :

TARIFICATION

REMARQUE : à partir de 2011, la CNAF se désengage financièrement au niveau des aides CAF appelées « tickets évation » en direction des familles ayant un quotient familial inférieur à 535, soit 3 € par jour et par enfant. Cette décision n'a pas été clairement annoncée aux gestionnaires d'ALSH.

La CNAF demande aux collectivités d'adopter une politique sociale en faveur des familles les moins favorisés financièrement en appliquant une tarification en fonction du quotient familial (revenus du ménage). Les familles aux revenus plus importants verraient leur tarif augmenter afin d'équilibrer les recettes.

Au niveau du compte de résultat de l'ALSH de la CCPL de l'exercice 2010, ces aides CAF correspondaient à la somme de 891,00 € (soit 0,03 % des produits hors financement CCPL). Les aides MSA aux familles s'élevaient à 3177.68 € en 2010 ; à ce jour elles seraient maintenues.

- **Proposition tarifaire**

Le Conseil Communautaire,

*Déplorant la décision de la CAF (suppression des « tickets évasion »)
Considérant que les familles à faibles revenus sont lésées par ce nouvel
dispositif,*

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE que la CCPL prendra en charge le déficit à venir soit environ 1 000 €*
- *Et FIXE les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergements inscrits dans le
tableau ci-dessous*

| Tarif en fonction du Quotient Quotient Familial et du régime CAF ou MSA | CAF 0 à 280 | MSA 0 à 280 | CAF 281 à 550 | MSA 281 à 550 | CAF & MSA 551 à 655 | CAF & MSA 656 et + |
|---|--|----------------|------------------|------------------|---------------------------|--------------------------|
| Base de calcul à la journée avec repas | 8.65 | 11.65 | 10 € | 13 | 13.70 | 14.40 |
| 4 jours avec repas | 34.60 | 46.60 | 40.00 | 52,00 | 54.80 | 57.60 |
| 5 jours avec repas -10% | 38.90 | 52.40 | 45.00 | 58.50 | 61.65 | 64.80 |
| supplément Mini-camp Ou Stage (marionnettes) | 3 € par nuitée 3 € par journée de stage | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none">• Pour calculer le tarif par Quotient Familial l'attestation « quotient familial » de la CAF ou de la MSA ou le dernier avis d'imposition (de chacun des parents s'il n'est pas commun).est à transmettre au dossier• Les Bons MSA sont déduits de la facture sous réserve des justificatifs fournis au dossier d'inscription. Les bons CAF « ticket évasion » n'existent plus. En cas de non transmission de ces informations, la tranche la plus élevée est facturée. | | | | | | |
| Paiement sur facture, en espèce ou par chèque à l'ordre du trésor public, chèques vacances acceptés | | | | | | |

TRANSPORT des enfants inscrits au ALSH

Rappel : en 2010, le cout global du transport de l'ALSH s'est élevé à 8 324,5 €

- **Navette**, sorties plage, mini-camps : car de Pleubian, 7 654,5 €

En moyenne, entre 10 et 15 enfants ont utilisé le service de navette, pour se rendre au centre.

Le bus de Pleubian est disponible (30 places), avec souplesse dans les horaires, pour :

- accompagner les jeunes enfants à la plage.
- les transports à l'aller et retour des mini-camps, y compris le rapatriement en cas d'intempérie

- **Grandes sorties** (Armoripark...) : Transport Jézéquel, 670 € (50 places)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE d'avoir recours au bus de la Commune de PLEUBIAN pour le ramassage des enfants, pour les sorties à la plage, mini-camps...

DECIDE d'avoir recours au Transport JEZEQUEL pour les grands déplacements

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire et relatif à ces décisions.

Pôle Développement Durable et Economique

Monsieur Jean LAIZET et Monsieur Alain JEZEQUEL

PERSONNEL

Monsieur Le Président expose que des dossiers de demande d'avancement de grade ont été déposés devant la commission paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Après examen, il s'avère que les dossiers de

Mme COQUIO Magali, Auxiliaire de puéricultrice 1^{ère} classe, est promue Auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe

Mr MERRER Marcel, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est promu Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

PROPOSE au conseil communautaire de créer ces nouveaux postes et de modifier le tableau des effectifs du personnel

Et,

DEMANDE la suppression des postes Auxiliaire de puéricultrice 1^{ère} classe et Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il Monsieur Le Président expose :

le CAE de Madame HENRY Anne-Hélène arrive à son terme le 19 juillet 2011 ; il conviendrait de pérenniser son emploi en créant un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20 juillet 2011.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à ces créations de postes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***DECIDE de créer les postes tels que présentés par Monsieur le Président***

- *DECIDE de modifier les régimes indemnitaires, conformément à la réglementation, pour les avancements de grade,*
- *PRECISE que les dépenses afférentes à ces créations de postes seront inscrites aux budgets de la CCPL et de l'Environnement*
- *DECIDE de supprimer les postes d'Auxiliaire de puéricultrice 1^{ère} classe et d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe*
- *MODIFIE le tableau des effectifs de la CCPL, (annexe 1)*

Création de régie pour l'été à CAP ARMOR et à ALSH

Monsieur Le Président expose qu'il s'avère nécessaire de créer des régies de recettes pour le bon fonctionnement de CAP ARMOR et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de créer les régies pour CAP ARMOR et l'ALSH

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

Le Président,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Lézardrieux

Considérant la nécessité d'encaisser: les produits de l'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

DECIDE

Article 1. Il est institué une régie de recettes auprès de l'Opération ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

Article 2. Cette régie est installée à la communauté de communes de la Presqu'île à Kérantour en PLEUDANIEL

Article 3. La régie fonctionne du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011

Article 4. La régie encaisse les produits suivants: ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: Chèques, espèces, chèques-vacances, bons MSA, CAF, CESU....

Article 6. Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur

Article 7 - L'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 8. L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur temporaire est autorisé à conserver est fixé à 1500 €

Article 10. Le régisseur temporaire est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11. Le régisseur temporaire verse auprès de la Communauté de communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11. Le régisseur temporaire sera dispensé de cautionnement.

Article 12. Le régisseur temporaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de la régie

Article 13 - Les mandataires temporaires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14. Le Président et le comptable public assignataire de Lézardrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CAP ARMOR

Le Président,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Lézardrieux

Considérant la nécessité d'encaisser: les produits des TICKETS CAP ARMOR

DECIDE

Article 1. Il est institué une régie de recettes auprès de l'Opération CAP ARMOR

Article 2. Cette régie est installée à l'Office du tourisme de la Presqu'île à Kérantour en PLEUDANIEL

Article 3. La régie fonctionne du 1^{ER} JUILLET AU 15 septembre 2011

Article 4. La régie encaisse les produits suivants: **TICKETS CAP ARMOR**

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: Chèques, espèces, chèques-vacances

Article 6. Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur

Article 7 - L'intervention de mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 8. L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur temporaire est autorisé à conserver est fixé à 1500 €

Article 10. Le régisseur temporaire est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11. Le régisseur temporaire verse auprès de la Communauté de communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11. Le régisseur temporaire sera dispensé de cautionnement.

Article 12. Le régisseur temporaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et au prorata de la durée de la régie

Article 13 - Les mandataires temporaires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14. Le Président et le comptable public assignataire de Lézardrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Personnel saisonnier 2011

Comme chaque année pour pallier aux congés annuels des agents titulaires ainsi qu'à un surcroît de travail durant la saison estivale, Monsieur Le Président propose de recruter du personnel saisonnier à la déchèterie, à la collecte, et à CAP ARMOR, au CENTRE DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT communautaire

| | |
|--|--|
| <u>DECHETERIE</u> | <i>deux personnes sont à recruter à hauteur de 35 heures par semaine, du 1^{er} juillet au 30 août inclus, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe, (IB297)</i> |
| <u>COLLECTE</u> | <i>4 personnes du 1^{er} juillet au 30 août (inclus) en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe faisant fonction d'éboueur (IB 297)</i> <i>Un Chauffeur recruté à temps complet ; (IB 297)</i> |
| <u>CAP ARMOR</u> | <i>Recrutement du 1^{er} juillet au 30 août –de 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe</i> <i><u>1 responsable (IB 388 avec une IAT)</u></i> <i><u>2 animateurs (IB 318)</u></i> <i>Un Adjoint administratif de 2^{ème} classe pour assurer la vente des tickets CAP ARMOR, à temps non complet (IB 297)</i> <i>Frais de déplacement pris en considération pour leur déplacement</i> |
| <u>CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</u> | <i>1 directeur (IB 388 – indemnité d'administration et de technicité</i> <i>Surveillant de baignade (IB 297 – indemnité d'administration et de technicité</i> <i>Des animateurs (suivant le nombre des inscriptions) (IB 297)</i> |

Frais de déplacement des agents

Monsieur Le Président expose :

Les agents de la CCPL utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements nécessaires aux services, pour se rendre à des formations, à des concours...

(Est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.)

LA Collectivité doit décider, par délibération, des conditions de remboursement des frais de déplacements, de mission et d'indemnisation en cas de déplacement

| MISSION | CONDITIONS REMBOURSEMENT |
|--|--|
| Déplacement domicile-travail | Remboursement des km pris en charge si la mission est en dehors des heures de travail (réunions de commissions, conseil communautaire...) |
| Déplacement sur le territoire de la CCPL | Remboursement des KM pris en charge Indemnité REPAS remboursée si l'agent est en réunion pour les besoins du service |
| Déplacement en dehors du territoire de la CCPL | Remboursement des KM pris en charge Indemnité de REPAS si la mission entre 12 et 14 heures et 19 et 21 heures Hébergement pris en charge si l'agent est missionné entre 0 h et 5 heures et dans un rayon supérieur à 50 km de la résidence administrative |
| Déplacement pour des formations | Remboursement des KM pris en charge Indemnité de REPAS si la mission entre 12 et 14 heures et 19 et 21 heures Hébergement pris en charge si l'agent est missionné entre 0 h et 5 heures et dans un rayon supérieur à 50 km de la résidence administrative Si des frais de formation sont pris en charge par l'organisme formateur (tarif train 2 ^{ème} classe) la CCPL prendra, le remboursement des compléments des frais de km |
| Déplacement pour CONCOURS, EXAMENS En métropole | Remboursement des frais de déplacement pour UN concours par an (écrit et oral) Indemnité de repas : non Hébergement : non |
| TARIFS | REPAS 15.25 € Hébergement en province : 60 € Hébergement à Paris : 90 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *EMET un avis favorable à la proposition de président quant aux frais de déplacements des agents de la CCPL*
- *PRECISE que les dépenses afférentes à ces frais seront inscrites à l'article 6251*

FINANCES :

Exonération de la TOM 2011 et 2012 pour certains locaux à usage industriel

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire, les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Conformément à l'article L 2333.78 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, la CCPL a décidé d'instaurer une redevance spéciale aux terrains de camping, au port de plaisance et à certaines catégories socioprofessionnelle

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'exonérer de la T.E.O.M. un certain nombre d'établissements concernés par cette mesure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- *D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :*

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la CCPL

| Etablissements |
|-----------------------------------|
| Camping de Kermagen |
| Camping de Laneros |
| Camping de Port la Chaîne |
| Colonie d'Epinay sur seine |
| Camping de Lézardrieux |
| Port de Plaisance |
| Commune de Morangis |
| Entreprise sur ZA du Costy |
| BODIN Jacques LANMODEZ |

| |
|--|
| |
| LE GUEN Annie CHAUMARD LANMODEZ |
| CHAUMARD Henri LANMODEZ |
| CHAUVET Alain LANMODEZ |
| LE GALL Gildas LANMODEZ |
| LE ROUZES Gilbert LANMODEZ(ex LABAN) |
| LE ROUZES Gilbert LANMODEZ |
| VIOLAS Alain LANMODEZ |
| LE GALL Anne Marie Rue de Port Béni PLEUBIAN |
| Les Bouchots du Sillon de Talbert PLEUBIAN |
| BOUTIN Michel Rue Pen Lan PLEUBIAN |
| LE HOGUILLARD J CLAUDE Pen Lan PLEUBIAN |
| Les reflets de la Presqu'île TREDARZEC |

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2011 et 2012

- *Il charge Monsieur Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Redevances des Ordures Ménagères 2011

Monsieur Le Président donne connaissance du tableau des entreprises exonérées de la TEOM et du coût de la redevance spéciale des OM qui pourrait être leur allouée en 2011

| Etablissements | 2011 |
|----------------------------|-------------|
| Camping de Kermagen | 306.25 |
| Camping de Laneros | 1 280.55 |
| Camping de Port la Chaîne | 2 708.30 |
| Colonie d'Épinay sur seine | 471.55 |

| | |
|--|-----------------|
| | |
| Camping de Lézardrieux | 1 029.70 |
| Port de Plaisance | 3 199.20 |
| Commune de Morangis | 469.45 |
| Entreprise sur ZA du Costy | 104.90 |
| BODIN Jacques LANMODEZ | 104.90 |
| LE GUEN Annie CHAUMARD LANMODEZ | 104.90 |
| CHAUMARD Henri LANMODEZ | 104.90 |
| CHAUVET Alain LANMODEZ | 104.90 |
| LE GALL Gildas LANMODEZ | 104.90 |
| LE ROUZES Gilbert LANMODEZ (ex LABAN) | 104.90 |
| LE ROUZES Gilbert LANMODEZ | 104.90 |
| VIOLAS Alain LANMODEZ | 104.90 |
| LE GALL Anne Marie Rue de l'Armor PLEUBIAN | 104.90 |
| Les Bouchots du Sillon de Talbert PLEUBIAN | 104.90 |
| BOUTIN Michel Rue Pen Lan PLEUBIAN | 104.90 |
| LE HOGUILLARD J CLAUDE Pen Lan PLEUBIAN | 104.90 |
| Les reflets de la Presqu'île PLEUMEUR GAUTIER | 104.90 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE l'instauration d'une redevance spéciale des OM pour 2011 avec les tarifs proposés aux terrains de camping, au port de plaisance et à certaines catégories socioprofessionnelles

Autorise le président à signer tout document relatif à cette redevance spéciale OM

Demandes de subvention :

SNSM : Monsieur Le Président expose :

Lors de sa dernière réunion, les membres du bureau avaient eu connaissance du courrier émanant de la CCPG et relatif à une demande d'aide pour un projet de construction d'un garage pour la station SNSM de Loguivy. Conformément à la demande des élus, un courrier de la CCPL sollicitant plus de renseignements a été adressé à la CCPG et notamment, la participation de celle-ci dans ce projet.

En réponse la CCPG a fait savoir qu'elle intervenait à hauteur de 13 474 € pour les trois communes concernées de son territoire (Ploubazlanec, Paimpol et Plouézec)

La participation de la CCPL serait de 1 874 € pour deux communes concernées (Lézardrieux et Lanmodez)

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette participation de 1 874 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

*DECIDE d'allouer une aide (sous forme de fonds de concours) à la construction d'un garage pour la station SNSM de LOGUIVY, d'un montant de 1 874 €
AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires et relatifs à cette décision.*

Tonic Trieux Blues : Monsieur Le Président expose que TONIC TRIEUX BLUES a sollicité une subvention de 1500 €.

Le bureau a émis un avis favorable à condition que l'association organise une manifestation le deuxième semestre 2011 au Cente Culturel du Sillon.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- *DECIDE de suivre l'avis du bureau*
- *MANDATE le président pour en faire part au Président de ladite Association*

Organisation d'un Festival de Contes sur la Presqu'île de LEZARDRIEUX

(demande d'aide de la CCPL) : le bureau propose de ne pas soutenir cette association cette année en raison du soutien déjà fourni par les communes. La CCPL met le dossier en attente pour 2012 si l'association fait ses preuves sur 2011.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de suivre l'avis du bureau**
- **MANDATE le président pour en faire part au Président de ladite Association**

ECONOMIE

DOSSIER THERECO : demande d'aide à l'agrandissement

Monsieur Le Président donne connaissance du dossier constitué par ANTICIPA et relatif à une demande d'aide à l'investissement d'une extension de l'entreprise THERECO

Cette entreprise sise sur KERANTOUR SUD a décidé, dans un premier temps, d'augmenter la surface de production, puis d'investir dans de nouveaux outils de production plus performant et à plus forte capacité en considérant également la création d'emplois en production et en encadrement sur le court moyen terme

Le coût de l'agrandissement est estimé à 1 160 000 € (bâtiment 880 000 € et matériel 280 000 €)

L'entreprise THERECO peut prétendre des aides de la CRAM, du conseil Général ; et sollicite la CCPL pour une aide qui pourrait être de 3.50 % sur un plafond de 350 000 €

Les membres du bureau ont eu connaissance de ce dossier, sur 8 présents, 7 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, (20 voix pour et une abstention)

- **EMET un avis favorable à la demande d'aide sollicité pou l'agrandissement de l'entreprise THERECO sise sur KERANTOUR SUD à PLEUDANIEL**
- **FIXE le montant de cette aide à 12 250 €**
- **AUTORISE le président à signer tout document nécessaire et relatif à cette décision**

Acquisition terrain Consorts Jézéquel : terrains dans la continuité de Kérantour Sud (section ZC 38 et 37) sur PLEUDANIEL

Le président rappelle que la CCPL avait déjà eu l'intention d'acquérir lesdits terrains appartenant aux Consorts JEZEQUEL mais, les négociations n'avaient pu aboutir (indemnité d'éviction trop élevée)

Lors de réunion de bureau du 11 mai, Monsieur Pierrick GOURONNEC a stipulé qu'il fallait absolument acheter, ce terrain, libre de bail et augmenter le prix de 0.10 €/m² si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE le président à contacter Maître GUILLOU, Notaire des Consorts JEZEQUEL, propriétaire des terrains cadastrés section ZC 38 et 37 au lieu dit Kéranthour à PLEUDANIEL**
- **MANDATE le président pour entamer des négociations.**
-

Pôle Développement Technique et Aménagement de l'Espace

Monsieur Jean François LE BESCOND et Monsieur Joseph LE BILLER

VOIRIE

Dossier voirie de PORS GUYON à LANMODEZ :

Monsieur Jean François LE BESCOND, vice président en charge de la voirie, expose :

Suite à une réunion sur place, le 13 mai dernier, Monsieur ROBIN, de la DDTM après avoir eu connaissance de l'avis technique émis par le laboratoire régional de Saint Brieuc préconise une nouvelle consultation de laboratoires sur la base d'un cahier des charges

Beaucoup de réunions sur place ont eu lieu ; il faut agir et faire réaliser les Travaux au plus vite ; la route continue de s'affaisser ; la remise en état aurait pu ne durer que deux mois mais, non, cela durera deux ans, précise le Président.

Yves LE ROUX, conseiller général, ajoute que des camions continuent d'emprunter cette voie bien qu'elle soit en « sens interdit » !

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE le président à lancer une consultation « étude géotechnique : identifier les causes de ces tassements et effondrement ; puis de donner toutes les informations nécessaires à la définition des mesures à prendre pour enrayer le phénomène et remettre en service la voie »**
- **MANDATE la Commission Appel d'Offres pour retenir la meilleure proposition**
- **AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires et relatifs à cette mise en état de voirie**

ENVIRONNEMENT

Le Conseil Communautaire après avoir eu connaissance du courrier émanant du SMITRED en date du 25 mai 2011 et relatif au contrat ECO EMBALLAGE - reprise de matériaux, à l'unanimité

- **MANDATE le président pour procéder à la résiliation du contrat avec les Ets GUILLERM pour la collecte du carton sur le site de la déchèterie de PLEUMEUR GAUTIER**
-

QUESTIONS DIVERSES

Le bureau de Poste de LEZARDRIEUX :

Monsieur Joseph LE BILLER informe que le bureau de Poste de LEZARDRIEUX sera fermé au public durant une semaine au mois de juillet 2011 (cause : agent en congé)

Les élus font remarquer que de plus en plus, les dirigeants de la Poste prennent des décisions qui mèneront, à terme, à l'ouverture d'une agence postale sur notre territoire.

Acquisition de terrain sur la zone d'activités du Costy à LANMODEZ

signature du compromis de vente HOURRIEZ/CCPL

Monsieur Le Président expose que Monsieur Bertrand HOURRIEZ, artisan, entrepreneur, souhaite acquérir le terrain section B 539 (lot 2) pour une surface de 972 m² sur la zone d'activités du Costy à LANMODEZ

Ce terrain est vendu au prix de 3.50 € le M²

Le Conseil communautaire à l'unanimité

AUTORISE le président à signer les documents notariés établis par Maître LEYLAVERGNE à PLEUBIAN (compromis et acte de vente) concernant la vente d'un terrain sis à LANMODEZ « zone du Costy », à Monsieur HOURRIEZ

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

- **Création de commissions intercommunales des impôts directs** : Monsieur Le Président donne connaissance du courrier émanant de la direction départementale des finances publiques, relatif à l'institution des commissions intercommunales des impôts directs (cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.
- Après concertation, le bureau propose de désigner les membres du Conseil Communautaire en premier lieu. 8 autres membres potentiels devront être proposés :
 - 2 commissaires titulaires domiciliés dans les communes de l'EPCI
 - 2 commissaires suppléants domiciliés dans les communes de l'EPCI

- 2 commissaires titulaires domiciliés hors de l'EPCI
- 2 commissaires suppléants domiciliés hors de l'EPCI

Conformément à l'article 1639 A bis du code Général des Impôts

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PROPOSE de désigner les 36 délégués du conseil Communautaire,*
- *MANDATE le président pour rechercher 4 autres délégués de la CCPL et 4 délégués hors de la CCPL*
- *MANDATE le président pour proposer ces 40 personnes au directeur départemental des Finances publiques qui aura la mission, de désigner les 10 commissions et leurs suppléants en nombre égal.*
- *PRECISE que cette commission est constituée pour la durée du mandat*

AIDE d'INSTALLATION AUX ENTREPRISES (aide au FONCTIONNEMENT)

Monsieur Pierrick GOURONNEC souhaiterait que soit revue les conditions d'octroi de l'aide à l'installation (fonctionnement) des entreprises sur le territoire de la Presqu'île de LEZARDRIEUX ; en effet, aujourd'hui, il est stipulé que cette aide (1 500 €) peut être versée à condition qu'il n'y ait pas de concurrence.

Monsieur Alain JEZEQUEL ajoute qu'il faut, en effet, lever les freins à l'installation sur le territoire.

La Commission « extra économique » se réunira au cours du mois de juillet pour redéfinir, si possible, les critères d'attribution de cette aide au fonctionnement.

HAUT DEBIT

Brièvement, Monsieur Alain GOURONNEC fait part de l'état d'avancement des travaux ; des réunions ont eu lieu à la Sous-préfecture de LANNION et à la CCPL.

Monsieur HAVY du Conseil Général, lors de sa venue à la CCPL, le 27 avril dernier, a donné quelques explications sur les travaux à réaliser : nouveau répartiteur téléphonique, remplacement de répartiteurs notamment à Laneros ;

Pour le financement, des aides possibles de l'Etat, de la Région

Aujourd'hui, le Conseil général demande à être le maître d'ouvrage de ces travaux.

Dossier à suivre

SECURITE DANS LE BATIMENT DE LA MAISON DU DEVELOPPEMENT

Monsieur Le Président informe qu'au cours du week end du 29 mai 2011, des intrus ont pénétré dans le bâtiment de la CCPL, par effraction.

Monsieur Le Président fait remarquer qu'il n'y a pas eu beaucoup de dégât mais qu'il s'avère quand même nécessaire de procéder à une meilleure sécurisation des locaux ; c'est pourquoi, il propose

1. De sécuriser l'ensemble des bureaux par des détecteurs dans les bureaux du rez-de-chaussée
2. De la pose d'un détecteur près de la chaufferie
3. De prendre un prestataire en cas d'intrusion illégale dans le bâtiment

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *EMET un avis favorable aux propositions de Monsieur Le Président*
- *MANDATE le président pour commander ces travaux auprès de la Société CT CAM*
- *AUTORISE le président à signer tout document nécessaire et relatif à cette sécurisation du bâtiment administratif*

SPECTACLE DES BLUES BROTHERS

Monsieur MAHE rappelle la date du spectacle : 9 juillet 2011 au Centre culturel LE SILLON et fait appel à des volontaires pour participer à l'organisation.

Pour une meilleure publicité, il propose que des affiches soient mises, par un prestataire, dans la région briochine

Le coût de cette prestation est de 300 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, EMET un avis favorable à cette proposition

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le VENDREDI 26 Août 2011

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.